

## ALLOCATION AUX ADULTES HANDICAPES

### 🔗 Définition

L'allocation aux adultes handicapés (AAH) est un revenu d'existence assuré par l'Etat aux personnes handicapées, pour faire face aux dépenses de la vie courante.

Il s'agit d'une prestation **non contributive** (non basée sur des cotisations) et **subsidaire** (la personne qui peut prétendre à un avantage vieillesse ou invalidité d'un montant égal ou supérieur à l'AAH n'ouvre pas droit à cette allocation).

L'AAH est attribuée à partir d'un certain taux d'incapacité, sous réserve de remplir des conditions de résidence, d'âge et de ressources.

### 🔗 Conditions médicales (appréciées par la CDAPH)

La personne doit être atteinte d'un taux d'incapacité permanente :

- ☞ D'au moins 80 %,
- ☞ Ou compris entre 50 et 79 %. Dans ce cas, elle doit remplir deux conditions supplémentaires : être dans l'impossibilité de se procurer un emploi compte tenu de son handicap et ne pas avoir occupé d'emploi depuis un an à la date du dépôt de la 1ère demande d'allocation.

**A noter** : Le pourcentage d'incapacité est évalué par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) d'après un guide-barème annexé au décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 (annexe 2-4 du code de l'action sociale et des familles).

### 🔗 Conditions administratives (appréciées par la CAF, ou la MSA, qui versent l'allocation)

#### ☞ **Condition de résidence**

L'AAH peut être versée aux personnes résidant en France métropolitaine ou dans les départements d'Outre-Mer de façon permanente.

Les personnes de nationalité étrangère doivent être en situation régulière au regard de la législation sur le séjour ou être titulaires d'un récépissé de demande de renouvellement de titre de séjour.

### ☞ **Condition d'âge**

- ◆ Age minimum

Le demandeur doit être âgé :

De plus de 20 ans, âge limite pour le droit à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ;

De plus de 16 ans, s'il ne remplit plus les conditions pour ouvrir droit aux allocations familiales (avoir des ressources supérieures à 55% du SMIC mensuel, être marié ou vivre maritalement ou devenir allocataire, au titre d'une prestation familiale ou d'une aide au logement).

- ◆ Age maximum

En principe, l'AAH n'est plus versée à partir de soixante ans. A cet âge, les bénéficiaires passent automatiquement à la retraite pour inaptitude.

- ◆ Seuls les bénéficiaires atteints d'une incapacité permanente d'au moins 80 % peuvent conserver une partie de l'AAH, lorsque la retraite qu'ils perçoivent à partir de soixante ans est inférieure à ce montant.

### ☞ **Condition de ressources**

Le plafond pour une personne seule est égal à 12 fois le montant mensuel maximum de l'allocation (610,28 € au 01/01/06) ; ce plafond est doublé si la personne handicapée est mariée (non séparée), pacsée ou vit en concubinage. Il est majoré de 50% par enfant à charge.

### ☞ **Textes de référence**

- ✓ Décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles (partie Réglementaire)
- ✓ Code de la sécurité sociale Article L821-1 et suivants
- ✓ Code de la sécurité sociale Article R821-1 et suivants
- ✓ Code de la sécurité sociale Article D821-1 et suivants